

Communauté
de communes
de **Lacq**

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

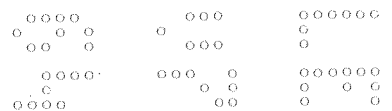
Réunion du 26 mars 2007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ

L'an deux mille sept, le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil de la communauté de communes de Lacq, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur David HABIB.

ETAIENT PRESENTS : MM. Léon GUILHAMÉLOU-SEMPÉ, Jean DORÉ, Jean HAU-PALE, Edouard HAGET, Michel JABOT, Mme Catherine POQUE, MM. Michel REMAUD, Georges FERROU, Daniel LASSALLE, Mme Josiane BOADA, MM. Jean-Yvon LACOURREGE, Jean CAZABAN, Jean-Claude CABANNÉ, Dominique TOUYA, Yves PIEDNOIR, Guy CASSOU, Alain LABESCAT, Pierre DOMBLIDES, Michel CAMDESSUS, André TROUILH, Tony CAMPANELLA, Jean-Pierre CHAIGNEAU, Mmes Véronique CHASSAIN, Sara CHATHAM, Martine DUCAMIN, Amour GRACIA, MM. Thierry GONZALEZ, François HÉRAUD, Patrice LAURENT, Mme Emille MALDONADO, MM. Pierre LANSOU, Jean-Luc MARTIN, René LACABE, Dominique BERNARD, René REFFET, Gérard DUCOS, Yves CAUHAPÉ, Christian LÉCHIT, Fernand CAMGUILHEM, Francis LAYUS.

formant la majorité des membres en exercice.



ETAIENT EXCUSES : MM. Denis LEDAIN, Michel VASSALIERE, Mme Eliane REDONNET, MM. Régis DURAND (pouvoir à M. Michel CAMDESSUS), Jean DOUMECQ-ARRISCLE, (pouvoir à M. Pierre DOMBLIDES), Guy DUFOURG (pouvoir à Mme Josiane BOADA), Mme Michèle DAUBAS (pouvoir à M. Christian LÉCHIT).

ETAIENT ABSENTS : MM. José DE LA CALLE, Didier VINCENT, Mme Maryline HAMON, M. Francis PÉRUILHÉ, Mme Marlène TURPAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel CAMDESSUS

.../...



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réunion du 26 mars 2007

Extrait des délibérations

RAPPORT N° 13

Président : Monsieur David HABIB

Rapporteur : Monsieur Michel CAMDESSUS

OBJET : PÔLE LECTURE : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LAGOR

« Le financement par les deux intercommunalités des actions relevant du pôle lecture est régi par une convention en date du 4 novembre 2002 répartissant les coûts à concurrence de 2/3 pour la communauté de communes de Lacq et 1/3 pour la communauté de communes de Lagor.

D'autres critères (population, bases fiscales) permettraient de prendre davantage en considération la capacité financière de chacune des intercommunalités.

Vos commissions « Enseignement, insertion et politique contractuelle », « Finances, personnel et administration générale » et votre Bureau vous demandent :

- **d'adopter** les mêmes règles de financement que celles du Syndicat Mixte du Pays de Lacq, à savoir :
 - o **pour les dépenses de fonctionnement :**
 - la population pour 75 %
 - les bases fiscales de l'exercice budgétaire de l'année précédente pour 25 %
 - o **pour les dépenses d'investissement :**
 - la population pour 25 %
 - les bases fiscales de l'exercice budgétaire de l'année précédente pour 75 %
- **d'autoriser** votre Président à signer avec la communauté de communes de Lagor la convention ci-annexée remplaçant la précédente convention de financement. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes **ADOpte** le présent rapport à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la communauté de communes,



David HABIB

CONVENTION DE FINANCEMENT
DU DISPOSITIF COLLECTIF DE LA LECTURE

Entre :

- **La Communauté de Communes de LACQ**, représentée par son Président Monsieur David HABIB, dûment habilité par délibération en date du 26 Mars 2007.

- **La Communauté de Communes de LAGOR**, représentée par son Président Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, dûment habilité par délibération en date

.....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Les communautés de communes de Lacq et Lagor ont compétence pour la mise en place d'un dispositif collectif de la lecture.

L'objet de la présente convention concerne le financement par les deux intercommunalités des actions mises en place en la matière.

Article 2 : Modalités de financement

Les communautés de Lacq et de Lagor s'engagent à financer les actions du pôle selon les règles de répartition suivantes :

- **pour les dépenses de fonctionnement :**
 - la population pour 75 %
 - les bases fiscales de l'exercice budgétaire de l'année précédente pour 25 %

- **pour les dépenses d'investissement :**
 - la population pour 25 %
 - les bases fiscales de l'exercice budgétaire de l'année précédente pour 75 %

Pour les dépenses donnant lieu à récupération de la TVA par le fonds de compensation de la TVA, la participation sollicitée par la collectivité maître d'ouvrage se fera sur le coût HT.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est consentie pour une durée de un an.

Elle est renouvelée par tacite reconduction pour les actions du dispositif collectif de la lecture retenues par les deux intercommunalités au titre de chaque exercice.

Toute autre disposition de répartition financière dans le cadre du dispositif collectif de la lecture entre les intercommunalités devra être expressément stipulée.

Fait à Mourenx le

Pour la communauté de Communes de Lacq,
Le Président

David HABIB

Pour la communauté de communes de Lagor
Le Président

Jacques CASSIAU HAURIE